MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce deuxième jour de décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Denis Lévesque
Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Diane Rancourt, Julie St-Pierre
Messieurs les conseillers : Louis Lahaye Roy, Jimmy Paquet-Cormier

Est aussi présente : Madame Guylaine Dumais greffière-trésorière adjointe

1. Ouverture
Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, monsieur Denis Lévesque, maire déclare la séance ouverte à 19h30
.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

4. Correspondance

5. Gestion financière
5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

6. Législation
6.1 Adoption du Règlement 350-2025 Décrétant la Rémunération des élus(es)
6.2 Adoption du Règlement 351-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Mont-Carmel
6.3 Adoption du Budget pour l'année 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
6.4 Adoption du Budget pour l'année 2026 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
6.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026
6.6 Achat du lot 6 701 137 appartenant à Léon St-Onge et fils Ltée
6.7 Embauche temporaire - comptabilité

7. Nouvelles affaires
7.1 Tour de table des membres du conseil

8. Dépôt de document

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

191-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire 11 novembre 2025 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

192-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal en y apportant la correction suivante :
Résolution **190-2025**, la levée de la séance est proposée par *monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier*.

4. Correspondance

Madame Guylaine Dumais, greffière-trésorière adjointe, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

193-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de novembre 2025, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires (élus, employés) et cotisation de l'employeur:	64 044.25$
Total des paiements autorisés :	103 777.78$
Total des paiements directs :	15 888.29$
Total des comptes à payer :	134 013.89$
Grand total :	**317 724.21$**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Législation

6.1 Adoption du Règlement 350-2025 Décrétant la Rémunération des élus(es)

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);*

CONSIDÉRANT QUE le traitement des élus municipaux est déjà régi par un règlement, mais que de l'avis du conseil municipal, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'actualiser la rémunération versée aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 11 novembre 2025 par madame la conseillère Mélanie Lévesque et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

194-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil incluant le vote de monsieur Denis Lévesque, maire

QUE le présent Règlement 350-2025 Décrétant la Rémunération des élus(es) soit adopté.

6.2 Adoption du Règlement 351-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Mont-Carmel

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le *Règlement numéro 320-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 11 novembre 2025 par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

195-2025 Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil incluant le vote de monsieur Denis Lévesque, maire

QUE le présent Règlement 351-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Mont-Carmel soit adopté.

6.3 Adoption du Budget pour l'année 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Mont-Carmel est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Mont-Carmel ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction ;

EN CONSÉQUENCE,

196-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la collecte et le transport ainsi que les écocentres, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 4 576 310 $, se traduisant pour la Municipalité par une quote-part de **215 600$**, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour le service de collecte des plastiques agricoles, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 103 240 $, se traduisant pour la Municipalité par un frais de services de **6 600$**, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

6.4 Adoption du Budget pour l'année 2026 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Mont-Carmel est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest ;

EN CONSÉQUENCE,

197-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de **608 657$**, se traduisant pour la Municipalité par une quote-part de **134 034.34$**, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

6.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

198-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les séances débuteront à 19h30 à la salle du conseil située au 22, rue de la Fabrique;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026;

Janvier	6	Juillet	7
Février	3	Août	11
Mars	10	Septembre	8
Avril	7	Octobre	6
Mai	5	Novembre	3
Juin	2	Décembre	8

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

6.6 Achat du lot 6 701 137 appartenant à Léon st-Onge et fils Ltée

199-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité achète à LÉON ST-ONGE ET FILS LTÉE. l'immeuble suivant;

DÉSIGNATION
Un terrain situé à Mont-Carmel, province de Québec, G0L 1W0, connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SEPT CENT UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (6 701 137) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances;

QUE cette vente soit faite avec prise de possession et occupation à la signature du contrat pour le prix de HUIT MILLES DOLLARS (8 000.00$), payable à la signature de l'acte de vente, dont quittance totale et finale;

QUE monsieur Denis Lévesque, maire et madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par le notaire, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

6.7 Embauche temporaire – comptabilité

ATTENDU QUE les salaires sont sujets à révision au 1er janvier 2026;

200-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche temporaire de madame Marie-Ève Lavoie pour la période du 17 novembre 2025 au 31 mars 2026 selon modalités et discussions communiquées par la direction générale.

7. <u>Nouvelles affaires</u>

7.1 Tour de table des membres du conseil

8. <u>Dépôt de document</u>

Dépôt par la greffière-trésorière adjointe des formulaires DGE-1038 de messieurs Ghislain Dionne, Lauréat Jean, Lucien Dionne, Jean-Paul Roussel et madame Réjeanne Raymond Roussel.

Dépôt séance tenante des formulaires d'intérêts pécuniaires des élus suivants :

Denis Lévesque, maire
Mélanie Lévesque, conseillère siège 1
Diane Rancourt, conseillère siège 2
Josée-Ann Dumais, conseillère siège 3
Louis Lahaye Roy, conseiller siège 4
Julie St-Pierre, conseillère siège 5
Jimmy Paquet Cormier, conseiller siège 6

9. <u>Période de questions</u>

Dépôt par madame Réjeanne Raymond Roussel d'une pétition en lien avec le projet de tour cellulaire.

Dépôt par madame Réjeanne Raymond Roussel d'une pétition pour l'obtention d'une citerne au secteur Bretagne.

10. <u>Levée de la séance</u>

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

<u>201-2025</u> IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h23.

_____
Denis Lévesque, maire

_____
Guylaine Dumais
Greffière-trésorière adjointe

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____
Initiales du maire